Site NATURA 2000 FR9400608
Mares temporaires du terrain militaire de FRASSELLI

Projet de Procès verbal de la réunion du comité de pilotage local du 11 décembre 2008 à la mairie de Bonifacio

Le Comité de pilotage local (COPIL) du site Natura 2000 des Mares temporaires du terrain militaire de Frasselli (commune de Bonifacio) s'est réuni le 11 décembre 2008 à la mairie de Bonifacio sous la présidence du Colonel Albert DUPIRE, Délégué militaire départemental de la Corse du Sud, représentant le commandant de la Région Terre sud-est.

• Etaient présents :

Nom - Prénom	Organisme - Qualité
M. Francis BEAUMONT	Mairie de Bonifacio, secrétaire général
M. D. BELANGER	Association ABCDE
Mme Vincente CUCCHI	Présidente Association ABCDE
M. Claude DEGOTT SERAFINO	Mairie de Bonifacio
Colonel Albert DUPIRE	Délégué militaire départemental de la Corse du sud
M. Noël FERRICELLI	Conseiller municipal Bonifacio
Mlle Mauricette FIGARELLA	Chargée de mission DIREN
M. Dominique Nicolas JANE	Sous Préfet de Sartène
M. Yann KERBERENES	2ème REP Calvi - Chargé de prévention-environnement
Mlle Sophie LORENZO	Conservatoire du littoral
Mme Odile MORACCHINI	Adjointe au maire de Bonifacio
M. Michel MURACCIOLE	Conservatoire du littoral
M. Jean Charles ORSUCCI	Maire de Bonifacio
M. Noël ROGHI	Eleveur, Président de la FDSEA
M. Laurent SORBA	Office de l'environnement de la Corse
M. Patrick TRAMONI	Conseil général de la Corse du sud
Colonel Jean Michel TROTIGNON	Commandant en second le 2ème REP de Calvi
Mme Marion VALENTINI	Chambre d'agriculture de la Corse du sud

• Etaient excusés :

- Le commandant de la région Terre sud-est
- Le directeur régional du génie de Lyon
- Le directeur de l'établissement du génie de Marseille
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- Le président du Conseil exécutif de Corse
- La présidente de l'office d'équipement hydraulique de la Corse
- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- Le délégué régional de l'agence de l'eau RM et Corse
- Le président de la fédération des chasseurs de Corse du sud
- Le président du conservatoire des espaces naturels de Corse
- M. Jean Pierre NOUGAREDE

M. ORSUCCI, maire de Bonifacio, accueille les membres du comité de pilotage.

Mme FIGARELLA rappelle que le site Natura 2000 des mares temporaires de Frasselli est une propriété foncière du ministère de la Défense.

Elle présente les objectifs du réseau Natura 2000, résultant de l'application des directives "habitats" et "oiseaux" : le maintien de la biodiversité, la préservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage, en concertation avec les acteurs locaux et en tenant compte des spécificités et des exigences socio-économiques, culturelles et des particularités régionales et locales. Après avoir indiqué en quelques chiffres l'état du réseau Natura 2000 terrestre et marin en Corse, elle précise que le comité de pilotage local est l'instance chargée de conduire l'élaboration du document d'objectifs, puis d'en suivre la mise en œuvre. Conformément à l'article R.414-8-2 du code de l'environnement, le commandant de la région Terre convoque et préside le comité de pilotage.

Il revient au commandant de la région terre de définir les modalités de son association à l'établissement du document d'objectifs. La démarche Natura 2000 demande l'implication des partenaires locaux et la prise en compte de la dimension développement local pour faire vivre le territoire.

Elle signale par ailleurs un aspect réglementaire important : celui de la nécessité de fournir une étude d'évaluation des incidences à l'appui de tout projet susceptible d'avoir des effets significatifs sur les habitats et les espèces des deux directives.

Enfin, pour être complète sur l'information réglementaire, elle précise que le document d'objectifs doit être transmis pour approbation au préfet dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage.

M. MURACCIOLE indique que le Conservatoire du littoral est très présent sur le territoire de la commune de Bonifacio. Une convention de partenariat lie le CEL au ministère de la défense, au titre de laquelle l'établissement public est prioritaire pour les acquisitions, et pour l'affectation des biens immobiliers du ministère de la Défense rétrocédés au CEL (Ex : Frasselli, Mucchiu Bianco).

Deux projets de convention de gestion sont en cours d'établissement : Frasselli et Mucchiu Biancu.

Pour le site des mares temporaires, un début d'état des lieux et une synthèse des connaissances acquises ont été réalisés. La zone Natura 2000 comporte des mares naturelles et des mares artificielles dont le bassin versant a été remanié. Les mares temporaires sont très modifiées en raison de travaux culturaux (elles ont été drainées) ; leur hydrologie naturelle est également très perturbée par l'établissement de pistes et la création de remblais. Mais l'intérêt de l'habitat "mare temporaire" -qui est un habitat de la directive – demeure.

M. SORBA signale que M. Guilhan PARADIS a réalisé le diagnostic écologique l'inventaire floristique et l'étude phytosociologique des mares temporaires de Frasselli, dans le cadre du programme régional d'actions pour la conservation des mares temporaires de Corse. Cette étude a été co-financée par l'Office de l'environnement, la DIREN et l'Agence de l'eau. Les éléments patrimoniaux de ce travail peuvent être mis à disposition du Conservatoire du littoral.

M. le Délégué militaire départemental demande quel avenir et quels objectifs sont prévus pour ces mares temporaires ?

Mme CUCCHI demande si une acquisition des mares temporaires peut être envisagée. La convention de partenariat parait être la seule voie envisageable actuellement.

Le commandant KERBERENES indique que l'activité sur le champ de tir de Frasselli a été réduite depuis 1987. Le terrain est intéressant pour l'entraînement en général (exercices à pied, en véhicules, en hélicoptère…).

L'armée étant contrainte de réduire son train de vie, il envisage une montée en puissance et une intensification de l'activité militaire sur le site de Frasselli dans les années à venir, notamment en raison de la fermeture du site de Casta et des difficultés à aller s'entraîner sur le continent en raison du coût élevé des transports.

Le commandant pense que cette activité n'aura pas de gros impacts sur les mares temporaires car il n'y aura ni chars, ni véhicules lourds sur le site. De même, aucune construction nouvelle n'est prévue.

Enfin, il informe le comité que l'armée a été approchée pour autoriser la pratique des randonnées en quads.

Mme FIGARELLA rappelle que la circulation des véhicules à moteur est interdite dans les espaces naturels.

M. ORSUCCI s'étonne de ce regain d'activité. Il pensait que le projet de convention avec le Conservatoire du littoral était synonyme d'abandon progressif de l'activité militaire. Il demande si le projet de parc éolien porté par la commune pourra être implanté sur le site, sachant que le ministère de la défense, par un courrier datant de 2006, s'est déjà prononcé contre sur un tel projet.

M. le Délégué militaire départemental pense que l'éolien est trop contraignant.

Pour sa part, le commandant KERBERENES confirme que l'armée a émis un avis défavorable à l'installation d'éoliennes sur le site.

M. JANE rappelle la problématique liant le ministère de la défense au ministère de l'environnement.

M. MURACCIOLE signale que seuls des objectifs de conservation sont prévus sur les mares temporaires de Frasselli. Il n'y aura pas d'actions d'éducation pédagogique comme sur le terrain militaire de Mucchiu Biancu. En termes de superficie, cela représente 116 hectares sur 700 hectares totaux. De plus, la démarche Natura 2000 offre un cadre de concertation.

M. JANE pense que le site de Frasselli n'est pas un site Natura 2000 comme les autres, en fonction du propriétaire et des activités qui s'y exercent. Il existe une difficulté d'usage liée à l'activité militaire.

M. ROGHI, éleveur sur le site depuis 25 ans, dispose d'une convention renouvelée tous les 4 ans par l'armée avec laquelle il dit ne rencontrer aucun problème. En revanche, il témoigne de quelques difficultés d'usage avec les véhicules à moteurs et les quads.

M. KERBERENES pense qu'il n'est pas possible de poser des clôtures autour des mares. En revanche, des zones interdites à la manœuvre peuvent être délimitées sur le site. Des panneaux signalétiques peuvent également être implantés.

Il indique qu'il n'y aura pas de tir air/ sol, ni utilisation d'arme en uranium appauvri.

L'ordre du jour appelant une information sur la désignation de l'opérateur chargé de réaliser le document d'objectifs, M. JANE propose que soit examinée avec intérêt la candidature du Conservatoire du littoral.

M. le Délégué militaire départemental et le Commandant KERBERENES émettent un avis favorable à cette proposition. Mais la réponse définitive sera donnée ultérieurement par le Commandant de la région Terre sud-est, car cette décision lui appartient.

M. le Délégué militaire départemental demande quels seront les frais engagés par le propriétaire pour la réalisation du document d'objectifs.

M. MURACCIOLE lui répond que la prestation de l'opérateur sera financée sur des crédits publics spécifiques (DIREN, OEC).

M. TRAMONI indique que sur le site de Frasselli, un ancien chemin non balisé est utilisé dans le cadre des itinéraires de randonnée et souhaite que cette pratique soit maintenue.

M. KERBERENES lui conseille de proposer à cet effet la signature d'une convention entre l'Armée et le Département de la Corse du Sud.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée .